

*Une réalisation des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance*

# "LE DÉFRICHEMENT DE LA PLAINE DE LA REGBA"

(CAIDAT DE SOUK-EL-ARBA)

La haute vallée de la Medjerdah, entre Ouled Méliz et la frontière algérienne, constitue ce que l'on appelle communément La Regba. Elle s'étend sur 8 à 10.000 hectares dans la vallée, sur les premières pentes des montagnes de Kroumirie au Nord et sur celles du massif qui limite le Contrôle Civil de Souk-el-Arba avec celui du Kef au Sud.



Fig. 1. — La Regba :  
Un spécimen des souches extirpées  
(Photo Demelle)

Cette région est particulièrement avantagée au point de vue agricole : elle réunit en effet, suivant les secteurs, tous les éléments favorables à la culture des céréales, des arbres fruitiers et même aux cultures maraîchères. Outre une pluviométrie de 4 à 500 m/m en moyenne, deux rivières aux eaux perennes et une nappe d'eau peu profonde, les terres y sont profondes et comptent parmi les meilleures de la Tunisie. Cependant, bien que pratiquement toute La Regba soit cultivée elle est loin d'être vraiment mise en valeur : les jujubiers y demeurent très abondants, ce qui montre bien la qualité de la terre (fig. 1).

Le défrichement de La Regba a toujours été tenu comme essentiel dans le plan d'amélioration des cultures et des conditions de vie des populations tunisiennes. Il a figuré à tous les programmes établis

dans ce but ; mais, jusqu'en 1946 aucun projet réalisable n'avait été mis sur pied.

A cette date, le décret de 1945 réorganisant les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance permit la création de groupements coopératifs associant dans leur gestion les fellahs et l'administration. Il apparut alors que ce pouvait être le moyen d'aborder dans le concret le problème de la mise en valeur de La Regba.

\* \* \*

En juin 1946, une réunion eut lieu à Oued Méliz à l'initiative des autorités locales, où, en présence en particulier du Directeur de l'Agriculture, du Secrétaire Général du Paysanat et du Chef du Service des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance furent convoqués tous les fellahs d'Oued Méliz et de Ghardimaou.

Après de longs exposés faisant ressortir tous les avantages que l'opération projetée apporterait aux intéressés et malgré la présence de personnalités très averties et jouissant de la confiance des agriculteurs tunisiens, on vit à grand-peine sortir de la foule sept agriculteurs, qui déclarèrent sans enthousiasme accepter que les travaux soient entrepris sur leurs terres.

A partir de ce moment l'affaire fut remise entre les mains de la Caisse Centrale des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance qui s'efforça, avec l'appui des autorités locales, d'en résoudre les difficultés de réalisation.

Ces difficultés étaient de deux ordres :

1°) *psychologique* — répugnance des agriculteurs à laisser entreprendre sur leurs terres des travaux dont l'efficacité leur paraissait douteuse ;

- méfiance instinctive du fellah envers toute entreprise gouvernementale dont il ne comprend pas l'intérêt immédiat ;
- crainte de se voir déposséder de ses terres.

2°) *matériel* — mise sur pied d'un système suffisamment souple pour s'adapter aux conditions de milieu tout en garantissant les avances faites par les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance (à cette époque le seul groupement existant était un groupement de battages) ;

- absence au Service Central des S.T.P. d'un service spécialisé dans ce genre d'activité ;
- impossibilité ou tout au moins difficulté extrême de se procurer l'équipement indispensable.

Dans ces conditions, tout en recherchant les termes de l'accord à passer avec les fellahs, la Caisse Centrale préféra s'adresser à un entrepreneur ayant déjà exécuté en Algérie des travaux similaires et qui en avait donc l'expérience mais non le matériel. Une autre raison pour laquelle les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance s'adressèrent à un entrepreneur, c'est que c'était la solution la plus rapide. Or, à la réunion de juin 1946 les hautes autorités présentes avaient formellement promis un commencement rapide des travaux, et la Caisse Centrale recevait sans arrêt des notes de rappel.

La technique adoptée consistait à effectuer sur les parcelles à défricher trois labours profonds à un an d'intervalle. Il fallait pour cela un tracteur puissant avec une charrue convenable. A force de démarches fut obtenue l'attribution d'un tracteur 100 CV provenant des surplus et d'un camion, mais pas de charrue.

Or, à cette époque étant donné les difficultés pour importer du matériel agricole, les commerçants limitaient leurs efforts au matériel courant et il était impossible de se procurer, dans le laps de temps voulu, les charrues lourdes qui auraient été nécessaires. Aussi, devant l'insistance des autorités, et en particulier du Paysanat, et suivant les avis de certains agriculteurs de la région, les travaux furent entrepris à l'automne 1946 avec des charrues à disques manifestement trop légères. D'où une multitude d'arrêts pour casse de matériel qui retardèrent énormément la marche des travaux, augmentèrent les prix de revient et causèrent le mécontentement des adhérents.



Fig. 2. La Regba. — Equipement du groupement en 1949 :  
la première charrue balance

(Photo Demelle)

Devant l'insuffisance de ce matériel et l'impossibilité d'en recevoir d'autre avant de longs mois, des recherches furent opérées sur place qui aboutirent en février 1947 à l'achat d'une charrue balances à 5 socs, d'occasion (fig. 2). Cette charrue faisait d'excellent travail, mais certaines pièces étaient encore trop faibles : elles cédèrent et il fallut la faire renforcer. Nouveaux arrêts, nouvelles récriminations.

En définitive, devant l'ampleur des réclamations, l'impossibilité matérielle de prendre les dispositions qui auraient pu y mettre fin et les difficultés rencontrées dans le recouvrement des redevances, la Caisse Centrale décida, d'accord avec les autorités locales et en vertu des dispositions de la formule d'adhésion, de suspendre les travaux jusqu'à réception de matériel neuf et jusqu'à signature par

les fellahs d'une nouvelle formule suffisamment explicite pour éviter le retour de pareilles difficultés.

En février 1948 la question fut reprise sous la forme de la constitution d'un Groupement Coopératif. Concurrément la Caisse Centrale poursuivait la procédure de résiliation amiable du marché passé avec l'entrepreneur. Les deux opérations suivirent leur cours normalement et à l'automne 1948 les travaux reprenaient en régie directe de la Caisse Centrale pour le compte du Groupement Coopératif de La Regba.

Depuis cette date le Groupement a fonctionné avec des fortunes diverses dues à des contingences matérielles et morales, mais la méfiance du début a cessé, au point que, devant le nombre des demandes d'adhésion le groupement a été scindé en deux en octobre 1950 (Regba et Ghardimaou). Les recouvrements se font maintenant dans l'ensemble sans contestations.

\* \* \*

L'équipement se composait à la fin de 1951 de : un tracteur de 100 CV, trois tracteurs de 80 CV, et un tracteur de 55 CV, à chenilles et de deux tracteurs à roues de 50 CV. Dans le courant de 1952, un crédit d'équipement de 50 millions provenant de la Métropole fut attribué à la Regba, sous le couvert du Service du Génie Rural au Ministère de l'Agriculture. Il fut décidé d'acheter trois tracteurs de 130 CV et un tracteur de 80 CV avec leurs charrues. La durée des formalités administratives et des délais de livraisons ont fait que ce matériel n'a pratiquement été mis au travail que dans le courant de l'été 1953. Entre temps, et sur le même crédit, avaient été achetés deux rippers avec treuils destinés à modifier la technique du défrichage (fig. 3).

En effet, jusque-là l'extirpation des jujubiers se faisait toujours au moyen des trois labours successifs à un an d'intervalle ainsi qu'il a été indiqué plus haut. Mais l'expérience avait prouvé que l'exécution de la première façon exigeait du matériel un effort considérable se traduisant inévitablement par des casses importantes et entraînant une majoration du prix de revient. Il était, d'autre part, extrêmement difficile d'obtenir des adhérents qu'ils attendent pendant 3 ans que le travail soit terminé : la tentation était trop forte pour eux devant leurs parcelles pratiquement défrichées et la perspective de récoltes bien supérieures à celles qu'ils avaient pu obtenir jusque-là. Il s'en suivait que la durée de l'opération au lieu de se limiter à 3 ans était dans presque tous les cas, prolongée de 2 ou 3 campagnes, et qu'il fallait faire pression sur les adhérents pour pouvoir exécuter la troisième et quelquefois même la deuxième façon. Ce bouleversement du rythme de l'opération amenait de sérieuses perturbations dans l'exécution du plan de travail et diminuait d'autant l'efficacité de la méthode adoptée, basée justement sur la succession régulière des trois façons.

L'emploi du ripper (sorte de sous-soleuse à trois dents articulées) α, au contraire, le double avantage :

1°) de procéder à une première extirpation des jujubiers sans risque de dégâts matériels ;



Fig. 3. — Détail du ripper indiquant la forme des dents



Fig. 4. — Premier labour après passage du ripper. — Extraction des souches  
(Photo Studio Africa)

2°) d'ébranler suffisamment les souches non extirpées pour que lors du passage de la charrue on n'ait plus à redouter les accidents qui se produisaient auparavant ;

3°) de réduire à deux ans la durée de l'opération, la façon de ripper (fig. 4) et le premier labour (qui devient alors la deuxième façon) pouvant être exécutés au cours de la même campagne.

Depuis l'adoption de cette technique l'opération a progressé d'une manière très sensible ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

	LA REGBA			GHARDIMAOU		
	du 1-1-47 au 31-12-52	au 31-12-53	au 31-12-54	au 1-12-52	au 1-12-53	au 1-12-54
Nombre d'adhé- rents .....	123	160	263	153	175	230
Surfaces défrichées .....	1.800 ha	2.099 ha	2.573 ha	550 ha	1.042 ha	1.391 ha
Façons complémentaires .....	484 ha	969 ha	1.990 ha	184 ha	522 ha	1.250 ha

Soit au total, pour l'ensemble du secteur, 493 adhérents et 3.964 hectares défrichés ou en cours de défrichement, compte tenu du fait que la haute vallée de la Medjerdah figure, comme nous l'indiquons au début de cette note, parmi les régions les plus pluvieuses de la Tunisie : le chantier est donc arrêté plusieurs mois pendant l'hiver.

Enfin quelle que soit la puissance des engins employés, les difficultés du travail entrepris en ralentissent considérablement le cours. Sans parler des pannes mécaniques et de la casse inévitable, un tracteur de 100 CV avec sa charrue ne peut pas labourer plus de un hectare en moyenne par jour dans les conditions où se fait le travail.

Le nombre toujours croissant des adhésions et l'automatisme des recouvrements constituent en eux-mêmes la preuve de l'utilité de l'œuvre entreprise et de l'efficacité de la méthode choisie. La physionomie de la plaine a changé d'une manière frappante. On remarque maintenant les parcelles restant à défricher, alors qu'autrefois c'étaient les parcelles déjà défrichées qui attiraient l'attention. De plus, il ne faut pas perdre de vue qu'outre la destruction des jujubiers, les façons culturales reçues par le sol lui apportent une amélioration foncière qui se traduit par une notable augmentation de rendement. De l'aveu des agriculteurs eux-mêmes, cette augmentation est en moyenne de 5 quintaux à l'hectare. Ces renseignements officiels concordent d'ailleurs avec les chiffres officiels de la Section Tunisienne de l'Office National Interprofessionnel des Céréales (S.T.O.N.I.C.) qui a noté dans le secteur une élévation régulière des quantités commercialisées.

Ce sont là des preuves matérielles de succès, mais il est difficile de se défendre d'un mouvement de satisfaction lorsque l'on entend un de ces mêmes fellahs qui, en 1947-48, ont failli compromettre définitivement l'entreprise par leurs critiques injustifiées et leur attitude hostile, faire spontanément la déclaration suivante :

« Au début, nous doutions de l'efficacité du travail et nous trouvions que l'on nous demandait trop cher. Maintenant nous avons vu et nous avons compris : le jujubier ne repousse plus et là où nous faisons péniblement du 3 ou du 4 nous faisons du 12 et quelquefois bien plus. Aussi nous trouvons que le prix demandé est bon marché. »

Nous ne rechercherons pas de meilleure conclusion.

Paul DEMELLE,

*Chef de la Section Technique  
au Service Central des Sociétés Tunisiennes  
de Prévoyance.*

# Intérêt économique des traitements contre les ennemis des cultures

Les divers parasites des plantes cultivées causent annuellement des dégâts considérables aux récoltes.

C'est ainsi que le mildiou de la vigne a coûté à la Tunisie, en 1953, environ 700 millions de francs.

La redoutable mouche des fruits, provoque en moyenne, sur la récolte des pêches, une perte annuelle évaluée à 100 millions de francs.

La reconstitution du vignoble tunisien, attaqué par le phylloxéra a coûté jusqu'à présent environ 80 milliards.

Les exemples de ce genre abondent : On a estimé à 40 milliards de francs les dégâts dus aux vers blancs en France pour la seule année 1947. Au Maroc, les pertes provoquées par l'invasion de sauterelles de cette année dépassent déjà le milliard.

Les parasites des plantes cultivées ont donc une incidence indéniable sur l'économie des pays agricoles. Cette incidence tend à augmenter chaque année en raison d'une part du développement pris par les cultures intensives, créant des milieux favorables aux parasites, et d'autre part, des échanges commerciaux internationaux, qui s'accompagnent parfois de l'introduction de parasites nouveaux dans des pays jusque-là indemnes. On cite fréquemment les cas du mildiou de la vigne importé en France en 1878 avec des plants de vigne américains, et du doryphore de la pomme de terre importé également des Etats-Unis à la fin de la première guerre mondiale. Les dégâts de ces deux parasites ont été depuis cette introduction, très importants pour l'agriculture française.

Les cas semblables sont fréquents dans la plupart des pays. Devant le danger que représente pour les économies nationales, l'apparition de nouveaux parasites, les gouvernements ont adopté des réglementations sévères et institué des contrôles phytosanitaires à l'importation des végétaux ou parties de végétaux susceptibles de véhiculer des parasites dangereux pour les cultures (Décret Beylical du 11 juillet 1932 réglementant la défense des végétaux en Tunisie).

Cependant, ces mesures ne suffisent pas ; il convient également de se défendre contre les ennemis qui causent périodiquement ou annuellement des dégâts importants. C'est le but des traitements anti-parasitaires.

Ceux-ci, malgré leur incontestable nécessité ne sont pas encore entrés dans la pratique courante, et bien peu d'agriculteurs ont compris tout l'intérêt économique qu'ils représentent.